

## RE2020, Décret d'application du 29 juillet 2021

Le décret d'application tant attendu de la nouvelle réglementation RE2020 précisant les modalités d'entrée en vigueur vient d'arriver. Les exigences sur les caractéristiques énergétiques et environnementales des bâtiments neufs et extensions de bâtiments en France métropolitaine s'appliquent à compter du :

- **1er janvier 2022** à la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage **d'habitation**,
- et à partir au **1er juillet 2022** aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de **bureaux**, ou **d'enseignement primaire ou secondaire** ;
- elles s'appliquent, à compter du **1er janvier 2023**, aux **extensions** de ces constructions et aux **constructions provisoires...** »

Les 5 exigences de résultat introduits par le nouveau texte RE2020 :

- L'optimisation de la conception énergétique du bâti indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre (indicateur **Bbio**),
- Limitation de la consommation d'énergie primaire (indicateurs **Cep**),
- Limitation de l'impact sur le changement climatique associé à ces consommations (indicateur **Ic énergie**),
- Limitation de l'impact des composants du bâtiment sur le changement climatique (indicateur **Ic construction**),
- Limitation des situations d'inconfort dans le bâtiment en période estivale d'été (indicateur **DH**).

[Lectures conseillées pour plus d'info., notamment les échanges avec XPAIR et TRIBU.](#)

[Lien vers le décret d'application n° 2021-1004 du 29 juillet 2021](#)

## DPE logement, Réforme applicable au 01/07/2021

Depuis le 1er juillet 2021, le diagnostic de performance énergétique (DPE) n'est plus informatif mais opposable. Son contenu et sa méthode de calcul sont également modifiés. Voici les plus gros changements :

- Le DPE est désormais opposable (comme pour le plomb, amiante...). Le DPE n'avait jusqu'au là qu'une valeur informative. Désormais en cas de préjudice, l'occupant peut demander compensation, voire recourir à la justice, contre le vendeur ou le bailleur du fait d'absence ou de fausses informations au DPE.
- Il est obligatoire pour tous les logements, les neufs également.
- Le mode de calcul sera sur la base des données physiques du bâtiment (via étude thermique du coup) et non sur factures (donc quel que soit l'usage réel et l'occupation).

- Le classement DPE du logement sera fait en fonction de la consommation (ou plutôt du besoin énergétique calculé) et aussi de l'impact carbone. Le plus défavorable des 2 classera le logement.
- La prise en compte d'une partie de l'autoconsommation de l'énergie renouvelable produite dans le calcul.
- D'autres données sous forme d'informations complémentaires concernant le détail des déperditions thermiques, l'état de l'isolation et de la ventilation, présence de cheminée à foyer ouvert, indicateur de confort d'été...etc.

Les diagnostiqueurs n'en savent pas grande chose pour l'instant. Ils attendent la mise à jour de leurs logiciels auprès de leurs fournisseurs. Aussi, une montée en compétence leur sera nécessaire.

Lectures conseillées <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14841>